



COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 05 décembre à 20h30, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON, Président.

La convocation a été envoyée en date du 29 novembre 2018.

Commune	Prénom Nom	Présent	Absent	A donné pouvoir à	Votant
AUSSOIS	Alain MARNEZY	X			X
	Pascal POILANE (suppléant)				
AVRIEUX	Jean-Marc BUTTARD	X			X
	Christian SACCHI (suppléant)				
BESSANS	Jérémy TRACQ	X			X
	Jean CIMAZ (suppléant)				
BONNEVAL-SUR-ARC	Gabriel BLANC	X			X
	Franck CHARRIER (suppléant)				
FOURNEAUX	François CHEMIN	X			X
	Jocelyne MARGUERON	X			X
LE FRENEY	Roland AVENIERE	X			X
	Pierre VALLERIX (suppléant)				
MODANE	Géraldine BOTTE	X			X
	Sabine CHEVALLIER	X			X
	Xavier LETT	X			X
	Gérard MASOCH	X			X
	Laurence PETINOT		x	Jean-Claude RAFFIN	X
	Jean-Claude RAFFIN	X			X
	Chantal RATEL	X			X
	Nicole SELTZER	X			X
	Christian SIMON	X			X
	Thierry THEOLIER		X	Chantal RATEL	X
SAINT ANDRE	Christian CHIALE	X			X
	Marie-Christine GOSETTO (suppléant)				
VAL-CENIS	Jacques ARNOUX	X			X
	Patrick BOIS	X			X
	Jacqueline MENARD	X			X
	Laurent POUPARD	X			X
	Pierre VINCEDET		X	Jacques ARNOUX	X
	Rémi ZANATTA	X			X
VILLARODIN BOURGET	Gilles MARGUERON	X			X
	Stéphane BECT (suppléant)				
		22	3	3	25
Nombre de membres en exercice		Présents	Absents	Pouvoirs	Votants

Monsieur François CHEMIN a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu précédent.

En l'absence de remarques, le compte rendu de la réunion du 07 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

1 – DEVELOPPEMENT – PROJETS

- **Développement économique – Mise en œuvre des aides économiques**
 - **Convention CCHMV / Région AURA**

Monsieur Jérémy TRACQ, Vice-président, rappelle à l'assemblée que la loi NOTRe a redéfini les collectivités en charge de la compétence développement économique. Celle-ci est répartie à ce jour entre la Région « chef de file » et les EPCI, qui sont notamment compétents exclusifs pour ce qui concerne l'immobilier d'entreprises (ZAE, pépinières, foncier économique, aides immobilières, etc...).

La Région AURA a défini un programme d'aides « Aide Régionale pour les très petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente ». Ce programme permet notamment de subventionner des investissements liés à l'installation ou la rénovation des ateliers et commerces. Ces investissements étant de l'immobilier économique, la Région a besoin d'une convention spécifique de la CCHMV qui lui permet d'intervenir sur ce champ de compétence.

De même, le programme LEADER porté par le Syndicat du Pays de Maurienne, offre aux porteurs de projet la possibilité de subventionner des installations (restaurant utilisant des produits locaux, amélioration d'un atelier de transformation...). Pour « lever » ces fonds, le porteur de projet a besoin de trouver un co-financeur national (Etat, Région, Département, EPCI ou Communes). La Région, dans certains cas, peut abonder à ce projet après autorisation de la CCHMV (qui dispose toujours cette compétence « immobilier économique »).

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention qui regroupe l'ensemble des aides pour lesquelles la CCHMV autorise la Région à venir en appui aux porteurs de projet.

Monsieur le Vice-président précise qu'une ligne spécifique, dans cette convention, ouvre la possibilité à la CCHMV de se porter co-financeur de certains projets selon l'opportunité et la volonté politique.

Dans ces conditions, Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention qui regroupe l'ensemble des aides pour lesquelles la CCHMV autorise la Région AURA à venir en appui aux porteurs de projet.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu le projet de convention pour la mise en œuvre des aides économiques,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** les termes du projet de convention à conclure entre la CCHMV et la Région AURA pour la mise en œuvre des aides économiques ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer la présente convention.

- **Développement culturel – Programmation mutualisée de spectacles scolaires**
 - **Principes de mise en œuvre**

Monsieur Xavier LETT, Vice-président rappelle à l'assemblée que les actions à porter par la CCHMV dans le cadre de la compétence facultative « Développement culturel » concernent notamment « la définition, programmation et organisation de spectacles vivants de rayonnement intercommunal, sur tout le territoire et toute l'année. Cette programmation devra prévoir une médiation artistique avec le public, notamment le jeune public.

Dans ces conditions, la Commission Développement culturel propose que la CCHMV définisse, porte et finance une programmation mutualisée de spectacles scolaires à destination de toutes les écoles du territoire afin de favoriser la découverte culturelle pour tous les élèves dans un souci d'égalité d'accès.

Il expose que l'organisation par la CCHMV de réunions de réflexions en présence des écoles, des acteurs associatifs culturels du territoire et de l'Inspection Académique a permis d'identifier les besoins et attentes des différentes écoles au regard du Parcours d'Education Artistique et Culturelle et en lien avec les actions culturelles déjà réalisées par les écoles et de proposer **des grands principes de mise en œuvre.**

Il rappelle que dans l'objectif de définir cette programmation mutualisée de spectacles scolaires, le souhait est de travailler en étroite collaboration avec les acteurs culturels du territoire et d'optimiser les potentialités des programmations existantes.

Monsieur le Vice-président énonce les principes de mise en œuvre de cette action de mutualisation.

PROGRAMMATION ANNUELLE

1 spectacle / année scolaire / niveau-cycle (Maternelles / CE / CM)

Dont 1 spectacle à l'extérieur 1 année/2 pour le niveau-cycle CM selon les possibilités d'organisation, les places disponibles, les autres activités sur le site pouvant être réalisées dans le cadre de la même journée.

2 lieux de représentation sur le territoire à déterminer pour faciliter l'accès géographique pour toutes les écoles

Soit 3 spectacles différents (1/niveau-cycle) * 2 lieux de représentation = 6 spectacles / année scolaire.

Médiation : les spectacles retenus doivent permettre une action de médiation en lien, action à définir selon le spectacle et les opportunités.

Pour faciliter l'égalité d'accès depuis toutes les communes du territoire :

2 Lieux de représentation retenus : cf. ci-avant

Transports : Financement du transport éventuel nécessaire par la CCHMV.

CALENDRIER DE TRAVAIL

Réunion Janvier Année scolaire N-1

- Réunion entre programmeurs culturels du territoire : propositions selon les opportunités de chacun et les événements à venir.
Participation de la CCHMV + Conseillère pédagogique IA + OT/Auditorium + GRAC+ Espace Malraux + le Dôme + SPM ...

Janvier à Mars Année scolaire N-1

Transmission de contacts/propositions pour Année N par tous les partenaires et les écoles à la CCHMV.
Compilation, analyse et synthèse par la CCHMV.

Réunion Avril Année scolaire N-1

- Présentation des propositions pour Année N : analyse et budget en lien
- Choix et validation de la programmation de la CCHMV pour Année N

Rentrée scolaire Année N : Mise en œuvre

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la définition, le portage et le financement par la CCHMV d'une programmation mutualisée de spectacles scolaires couvrant l'ensemble du territoire ;
- **Approuve** les principes de mise en œuvre de la programmation mutualisée énoncés ci-avant.

- **Equipements sportifs d'intérêt communautaire**

- **Cession mur d'escalade CCHMV / Commune de Modane**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 06 juin 2018 définissant l'intérêt communautaire concernant la compétence « *construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » et précise que cette définition entrera en vigueur le 31 décembre 2018.

Il expose que cette décision entraîne le projet de cession par la CCHMV à la Commune de Modane du mur d'escalade du gymnase de Loutraz localisé à Modane (gymnase propriété de la Commune de Modane).

Contrairement au droit commun de transfert de compétence, et pour faire en sorte qu'il n'existe qu'un seul propriétaire pour un seul bâtiment (le gymnase de Loutraz) facilitant ainsi sa gestion et son fonctionnement, il est proposé de céder à l'amiable le pan de mur et l'équipement d'escalade lié.

Il rappelle que le principe de cession est encadré par l'article L 3112 – 1 du Code Général de la propriété des personnes publiques. Cet article stipule que « *les biens des personnes publiques (...) peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public* ».

Dans ces conditions, des délibérations concordantes de la Communauté de communes actant de la cession de l'équipement et de la Commune de Modane actant de l'acquisition de l'équipement, ainsi que de la prise en compte des charges de fonctionnement et d'entretien suffisent, ne nécessitant pas la conclusion d'un acte notarié ou en la forme administrative.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Considérant que la définition de la compétence « *construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » exclut le mur d'escalade du gymnase de Loutraz qui revient de fait à la Commune de Modane,

Considérant que cette cession entraîne le transfert des charges de fonctionnement de l'équipement (entretien, contrôle...) de la CCHMV à la Commune de Modane,

Considérant que le gymnase de Loutraz, et de fait, le mur d'escalade implanté dans ce gymnase sont affectés à une mission de service public (destinés à l'usage du public),

Considérant la pertinence d'avoir une seule collectivité propriétaire d'un tel équipement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la cession à l'euro symbolique et à compter du 31 décembre 2018 à la Commune de Modane de l'équipement mur d'escalade implanté dans le gymnase de Loutraz localisé à Modane.

2 – ADMINISTRATION GENERALE

❖ Marchés publics

• Transport régulier à la demande « Je Dis Bus »

- **Attribution accords-cadres de services**
- **Sollicitation délégation de compétence**
- **Approbation tarif à compter du 1^{er} janvier 2019**

Monsieur Rémi ZANATTA, Conseiller délégué, rappelle à l'assemblée la consultation lancée par la CCHMV dans le cadre de l'organisation du service de Transport régulier à la demande « Je Dis Bus ».

Il rappelle les principales modalités de fonctionnement du service.

Le service « Je Dis Bus » fonctionne sur réservation :

- Sur la Ligne Bonneval sur Arc - Modane/Fourneaux : hors saison touristique soit de mai à juin et de septembre à décembre : en alternance chaque semaine le jeudi matin ou le mardi après-midi,
Sur la ligne Val-Cenis Sardières / Aussois / Villarodin-Bourget / Avrieux / la Norma / Saint-André / le Freney / Modane – Fourneaux » : toute l'année le jeudi matin
- Sur la ligne Val Fréjus / Modane – Fourneaux : toute l'année le jeudi matin.

Il rappelle que la prestation est facturée uniquement en cas de déclenchement du service et que ce dernier est prioritairement à destination des personnes âgées pour leur permettre d'accéder au marché hebdomadaire de Modane, aux commerces et services des différentes communes.

Monsieur le Conseiller délégué rappelle les accords-cadres attribués pour l'année 2017/2018 à la société Taxi Modane Vanoise pour assurer ce service sur l'ensemble des lignes. Cet accord-cadre arrivant à terme au 31/12/2018, il a été convenu de lancer une nouvelle consultation.

Les services de transports touristiques mis en place en saisons d'hiver et d'été étant désormais payants sur toutes les lignes et ne desservant qu'un seul point d'arrêt sur Modane, il a été convenu de maintenir le service

« Je Dis Bus » spécifiquement conçu par rapport aux besoins des personnes âgées à mobilité réduite (desserte de différents points d'arrêts sur Modane/Fourneaux, tarif social, véhicule de 8/9 places maximum, aller-retour sur la 1/2 journée) et d'étendre son fonctionnement toute l'année sur l'ensemble des lignes pour assurer une égalité de service entre tous les usagers des différentes communes du territoire.

Il précise que le marché est lancé pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2019, reconductible 1 an par reconduction expresse.

Suite à la consultation lancée par la collectivité en procédure adaptée, la Commission d'analyse des offres s'est réunie et propose de retenir les offres économiquement les plus avantageuses, soit :

- **Lot 1 « Service de transport régulier à la demande entre les communes sur l'axe Bonneval sur Arc / Modane – Fourneaux via Val-Cenis Bramans »**
TAXIS BURDIN
Pour un montant maximum de 12 000 € HT pour la durée totale maximale de l'accord-cadre.
- **Lot 2 « Service de transport régulier à la demande entre les communes sur l'axe Val-Cenis Sardières / Aussois / Villarodin-Bourget / Avrieux / la Norma / Saint-André / le Freney / Modane – Fourneaux »**
TAXI MODANE VANOISE
Pour un montant maximum de 7 500 € HT pour la durée totale maximale de l'accord-cadre.
- **Lot 3 « Service de transport régulier à la demande entre les communes sur l'axe Val Fréjus / Modane – Fourneaux »**
TAXI MODANE VANOISE
Pour un montant maximum de 5 000 € HT pour la durée totale maximale de l'accord-cadre.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le financement du service ;
- **Attribue** les accords-cadres de services aux sociétés susvisées pour les montants maximum exposés ci-avant ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer les présents accords-cadres de services ;
- **Fixe** le tarif à 3 euros l'aller ou l'aller/retour à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- **Sollicite** la Région AURA afin de bénéficier d'une délégation de compétence pour une durée de deux années pour les lignes à porter par la CCHMV sur le territoire couvert par l'EPCI ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer la convention de délégation de compétence avec la Région AURA ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer une convention de mandat avec les sociétés en charge du transport TAXIS BURDIN et TAXI MODANE VANOISE permettant l'encaissement par lesdites sociétés de recettes perçues sur l'usager pour le compte de la CCHMV.

❖ **Affaires juridiques**

• **Acquisition bien immobilier**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le projet d'acquisition par la Communauté de communes d'un bâtiment en gare de Modane et du terrain attenant.

Il rappelle que ce bâtiment est accolé à la Maison cantonale, siège de la collectivité et que cette acquisition permettrait d'augmenter la surface des locaux à usage de bureaux et d'accueil du public.

Monsieur le Président donne lecture du projet d'acte notarié à conclure entre la Société dénommée SNCF Mobilités, Etablissement public local à caractère industriel et commercial et la Communauté de communes Haute

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** l'acquisition du bâtiment situé à MODANE (73500) - Modane gare édifié sur la parcelle cadastré section B 1207 moyennant le prix de 39 000 euros payable comptant ;

- **Valide** les termes du projet d'acte notarié à conclure entre la Société SNCF Mobilités et la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise tant l'acquisition que l'acte contenant constitution de servitudes ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer ledit acte d'acquisition à recevoir par Maître Sébastien MAURETTE, notaire à MODANE, et s'acquitter des frais d'acquisition à la charge de la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer l'acte à recevoir par Maître Sébastien MAURETTE, notaire à MODANE, contenant constitution de servitudes (de débord de toiture, de passage de réseaux, de tour d'échelle et d'ornement architectural, d'accrochage et de vue) et à s'acquitter des frais dudit acte à la charge de la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise.

- **Régularisation foncier ZAE de Lécheraine – Commune de Val-Cenis Lanslebourg**

Monsieur Jérémy TRACQ présente à l'assemblée la demande de la Commune de Val-Cenis de céder au garage Burdin, dans un souci de régularisation, une bande de terrain ZA Lécheraine le long de la parcelle C 2114 leur appartenant.

Ce terrain d'une superficie de 226 m² a été délimité par un document d'arpentage en date du 12 octobre 2018. Cette opération permet de régulariser l'état actuel du terrain déjà occupé par une construction et du matériel du garage BURDIN.

Par délibération du 29 mai 2013, la commune de Lanslebourg Mont-Cenis avait proposé de céder ce terrain au garage BURDIN au prix de 10.44 € / m². Le Domaine a estimé la valeur de ce terrain à 10.50 € / m² soit un total prévisionnel de 2 373 €. Il apparaît que la valeur de ce bien correspond au prix de vente envisagé en 2013.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** cette régularisation et autorise Monsieur le Président à signer l'acte correspondant.

- **Développement économique**

- **Avis sur ouverture dominicale des commerces – Année 2019**

Monsieur Jérémy TRACQ, Vice-président, expose à l'assemblée que la Commune de Modane a été saisie par la direction du supermarché CASINO localisé à Modane sollicitant l'autorisation d'ouverture toute la journée des dimanches ci-après pour l'année 2019 : 14, 21 et 30 juillet, 04, 11, 18 et 25 août, 22 et 29 décembre.

La demande d'ouverture étant supérieure à cinq dimanches et conformément à la loi n°2015-990 du 06 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » qui modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires, la Commune de Modane doit délibérer après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont elle dépend.

Dans ces conditions, l'assemblée est invitée à émettre un avis.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Donne** un avis défavorable à l'ouverture du commerce CASINO localisé à Modane dans les conditions exposées ci-avant ;
- **Charge** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

- **Redevance intercommunale d'assainissement**

- **Tarifs à compter du 1er janvier 2019**

Monsieur François CHEMIN, Vice-président, expose à l'assemblée que dans la continuité de la réunion de la Commission thématique Assainissement, l'assemblée est invitée à délibérer afin de fixer les tarifs de la redevance intercommunale d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2019 pour la part fixe (dite abonnement) et par m³ pour la part variable (dite consommation).

Monsieur le Vice-président rappelle :

- ❖ la part fixe (dite abonnement) s'applique à chaque unité de logement, à savoir :
 - aux habitations individuelles,
 - aux copropriétés à raison d'une unité de logement par appartement,
 - aux hôteliers à raison d'une unité de logement pour 10 chambres,
 - aux centres de vacances à raison d'une unité de logement pour 30 lits,
- ❖ la part variable (consommation) est assise sur la consommation d'eau potable.

Monsieur le Vice-président fait état des réflexions et des propositions de la Commission (proposition d'augmentation des tarifs compte tenu de la baisse de la prime annuelle à l'épuration, de la baisse de consommation d'eau potable et de l'accroissement des charges d'exploitation).

Le Conseil communautaire,

Vu les propositions de la Commission Assainissement de la CCHMV,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Fixe** les tarifs de la redevance intercommunale d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2019 à 66.00 € HT pour la part fixe (dite abonnement) et 1.05 € HT par m³ pour la part variable (dite consommation) ;
- **Rappelle** que la part variable (consommation) est assise sur la consommation d'eau potable ;
- **Décide** de facturer le montant de cette redevance à chaque abonné d'eau potable ;
- **Décide** d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019.

- **Développement culturel**

- **Convention de partenariat année 2018/2019 CCHMV / Association Fusées**

Monsieur Xavier LETT rappelle à l'assemblée la mise en œuvre d'une nouvelle convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture pour les années 2018, 2019 et 2020.

Il rappelle les objectifs de la convention ainsi que les objectifs des actions programmées sur l'année 1 (2018/2019) :

Objectifs de la convention :

- Développement de la pratique vidéo, éducation à l'image et pratique vocale,
- Accès aux œuvres,
- Rencontre avec les artistes.

Actions prévues pour l'année 2018/2019 :

Résidence artistique 2018/2019 du collectif d'artistes **Fusées** sur le territoire, en lien avec la 3^{ème} Biennale « Graines de Maurienne » : Nouvelles musiques traditionnelles de Maurienne, pratique vocale et vidéo.

Ateliers du collectif Fusées dans les écoles, au Collège et avec les services de la CCHMV (enfance, jeunesse, EEA) : projets autour du chant, de la pratique vocale et de l'éducation à l'image.

Trois projets au centre de la convention :

- Envoie moi des bouts de toi : création photos et vidéos, installation plastique (classes de 3^{ème} du Collège, Maison des Jeunes)
- Chansons d'enfance : Collecter, transformer et réinterpréter des chansons de nos enfances (service enfance CCHMV, classe de 6^{ème} du Collège, EEA)
- Les Graouu : création de personnages imaginaires par les enfants de Maurienne qui leur inventent une histoire, des formes et visages, une culture (école primaire de Lanslevillard, école primaire de Bramans, classe de 6^{ème} du Collège)

Restitutions de ces projets et de ceux de la Biennale lors de deux journées fin mars pour les scolaires et une journée tout public le samedi 30 mars 2019 (Graine de folie 2) à Val Cenis (Termignon et Sollières-Sardières).

Objectifs communs de ces actions :

- Développer un projet d'éducation culturelle et artistique qui contribue à la cohésion sociale du territoire
- Favoriser l'émergence de parcours d'éducation artistique et culturelle sur tous les temps de vie des enfants et des jeunes (public ciblé)

- Rapprocher la ressource artistique et culturelle : accès aux œuvres, rencontres avec les artistes
- Valoriser les compétences existantes et développées par la précédente convention (notamment les techniques vidéos)
- Pérenniser les actions au-delà de la mise en œuvre de ces projets
- Coordonner les actions de manière à créer des liens entre les différents acteurs, services de la CCHMV (EEA, Maison des Jeunes, cinémas, animation...), territoires de manière pérenne en optimisant les dépenses
- Impliquer les habitants et les associations dans les propositions afin qu'ils développent leurs propres parcours (notamment via la pratique amateur)
- Optimiser les financements.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer la convention de partenariat avec l'association Fusées dans le cadre de la mise en œuvre des actions de l'année 2018/2019.

- **Exploitation salle de cinéma « La Ramasse »**

- **Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019**

Monsieur Xavier LETT expose à l'assemblée que dans le cadre de la reprise de l'exploitation de la salle de cinéma « La Ramasse » localisée à Val-Cenis Lanslebourg à compter du 1^{er} janvier 2019, il est proposé de reprendre dans un premier temps la grille tarifaire en vigueur établie par la Commune.

Monsieur le Vice-président propose la grille tarifaire suivante :

	Tarifs (en euros TTC)
Ticket adulte	8,00 €
Ticket 14-17 ans	6,00 €
Ticket enfant - 14 ans	4,00 €
Ticket étudiant + 18 ans	7,00€
Ticket sénior + 65 ans	7,00 €
Ticket Pass Exploration (été)	5,00 €
Ticket Comités d'entreprises et Amicales signataires d'une convention	7,00 €
Carte d'abonnement 10 entrées non nominative (valable 1 an à la date d'achat)	70,50 €
Supplément 3D (pour tous les tarifs)	2,00 €

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition de grille tarifaire relative à l'exploitation de la salle de cinéma « La Ramasse », à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- **Décide** d'inclure l'encaissement des recettes de l'activité dans la Régie mixte « Culture et vie locale ».

- **Filière bois énergie**

- **Tarifs acquisition bois énergie et cession de plaquettes forestières à compter du 1^{er} décembre 2018**

Monsieur François CHEMIN rappelle à l'assemblée que la « filière bois-énergie » est définie d'intérêt communautaire au titre de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ».

Il rappelle les termes de l'intérêt communautaire : « En partenariat avec les différents acteurs de la filière bois, dans le cadre de la valorisation et de l'exploitation du gisement forestier des communes membres et voisines, la mise en place, la conduite et la gestion d'une filière bois énergie aux fins de répondre aux besoins des chaufferies des équipements des Communes et Etablissements publics, par appel de la ressource en bois disponible des Communes forestières ».

La CCHMV est appelée à acheter des grumes (qualité bois énergie) afin de produire des plaquettes forestières pour sa propre consommation (chaufferies Maison cantonale, STEP, Forum alpium, piscine...) ou celle d'autres collectivités territoriales (commune de Fourneaux, SIRTOMM...).

Différents fournisseurs publics (communes, ONF) ou privés sont susceptibles de vendre ce type de grumes à la CCHMV.

Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée de fixer les différents tarifs à appliquer dans le cadre de la gestion de la filière bois énergie.

Proposition de grille tarifaire à compter du 1^{er} décembre 2018 :

- Tarifs d'acquisition du bois énergie (grume d'une longueur supérieure à 2 mètres et d'un diamètre compris entre 0.15 et 0.90 mètres) :
 - o 34 euros HT / m3 livré sur les plateformes de stockage situées sur les Communes de Saint-André et Le Freney,
 - o 30 euros HT / m3 livré sur les plateformes de stockage situées sur les Communes de Fourneaux, Modane, Avrieux, Villarodin-Bourget et Aussois,
 - o 25 euros HT / m3 livré sur les plateformes de stockage situées sur la Commune de Val-Cenis,
 - o 25 euros HT / m3 livré sur la plateforme de stockage ONF située aux Oeillettes, Commune de Saint-Martin la Porte.

- Tarif de cession de plaquettes forestières produites par la CCHMV :
 - o 27,5 euros / MAP (« M3 Apparent Plaquette » soit un MAP = volume d'un m3 de plaquettes forestières) chargé à la plateforme de stockage située à la STEP à La Praz, Commune de Saint-André.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Fixe**, à compter du 1^{er} décembre 2018, les tarifs d'acquisition de bois énergie et de cession de plaquettes forestières dans les conditions proposées ci-avant ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer des conventions d'acquisition de bois énergie ou de cession de plaquettes forestières.

- **Pilotage et coordination de la stratégie touristique Haute Maurienne Vanoise**

- **Contrat Espace Valléen – Demande de subvention 2019 Etat FNADT CIMA**

Monsieur Laurent POUPARD, Vice-président, rappelle la stratégie de développement touristique élaborée conjointement entre les anciennes Communauté de communes de Haute Maurienne Vanoise et Terra Modana et portée depuis le 1^{er} janvier 2017 par la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise.

Il rappelle les ambitions de cette stratégie :

- réussir la structuration de la gouvernance touristique à l'échelle du nouveau territoire ;
- mettre en œuvre une politique de l'immobilier de loisirs innovante et ambitieuse à l'échelle de la destination qui devient alors un territoire d'expérimentation pour l'ensemble du massif des Alpes ;
- poursuivre la diversification touristique valorisant les ressources naturelles et culturelles du territoire ;
- accompagner la démarche de progrès de l'ensemble de la destination et de ses acteurs publics et privés ;
- se doter d'outils de pilotage du développement touristique, pérennes à cette nouvelle échelle.

Il rappelle également le Contrat Espace Valléen Haute Maurienne Vanoise, procédure contractuelle permettant de cofinancer un certain nombre d'actions de cette stratégie touristique.

Il expose les besoins de l'Espace Valléen Haute Maurienne Vanoise pour l'année 2019 en matière de pilotage et de coordination de la stratégie touristique :

- programmation des actions,
- coordination de la mise en œuvre des actions portées en direct par la Communauté de communes, en mode « gestion de projets »,
- coordination et suivi des actions portées par les autres maîtres d'ouvrage : office de tourisme, communes, domaines skiables, Parc national de la Vanoise, acteurs privés,
- suivi administratif et financier de la procédure contractuelle Contrat Espace Valléen,
- animation du comité de pilotage de la stratégie touristique,
- coordination des actions de communication locale et institutionnelle autour de la stratégie touristique,
- suivi de la mise en place de la nouvelle gouvernance touristique,
- coordination des actions copilotées avec la société Haute Maurienne Vanoise Tourisme à travers le Living Lab,
- veille et prospective touristique.

Le budget prévisionnel 2019 du pilotage et de la coordination de la stratégie touristique est le suivant :

Dépenses en € TTC		Recettes en €	
Chef de projet Espace Valléen	51 194.38	ETAT - FNADT CIMA (2019) 20%	10 238.88
		Autofinancement 80%	40 955,50
TOTAL	51 194.38	TOTAL	51 194.38

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le mode opératoire retenu pour le pilotage et la coordination de la stratégie touristique en 2019 ;
- **Approuve** le budget prévisionnel affecté au pilotage et à la coordination de la stratégie touristique porté par la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise pour l'année 2019 ;
- **Approuve** le plan de financement présenté ci-dessus et autorise Monsieur le Président à solliciter la subvention auprès de l'Etat (FNADT CIMA) pour un montant de 10 238,88 euros soit 20% du coût total TTC de l'opération pour l'année 2019 ;
- **S'engage** à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où l'aide nationale attribuée serait inférieure au montant sollicité ;
- **S'engage** à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

❖ **Ressources humaines**

• **Création d'un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial**

- **Coordinateur Cellule Développement économique - Aménagement de l'espace
Pôle Développement - Projets**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Vice-président propose la création d'un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial justifiée par les besoins pérennes de la collectivité en matière de pilotage de la Cellule Développement économique – Aménagement de l'espace intégrée dans le Pôle Développement – Projets de la collectivité.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°,

Vu le tableau des effectifs permanents,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de la création au tableau des effectifs de la collectivité d'un emploi de Coordinateur de la Cellule Développement économique – Aménagement de l'espace dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes au sein du Pôle Développement – Projets de la CCHMV :
 - **Participation à la définition du projet global de la collectivité et à sa stratégie de mise en œuvre dans son domaine d'activité**
 - Participer au diagnostic régulier des enjeux, forces, faiblesses et besoins du territoire en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace
 - Assister, conseiller et accompagner les élus et la direction générale dans la définition des orientations stratégiques et des projets de développement
 - **Pilotage de la cellule Développement économique – Aménagement de l'espace**
 - Décliner pour la cellule, dans une logique d'amélioration continue, une « feuille de route » annuelle
 - Piloter, coordonner et animer les projets pour toutes les actions qui ont trait à la feuille de route de la cellule et à sa mise en œuvre
 - **Conception, mise en œuvre et réalisation de projets en direct**
 - **Animation et développement des partenariats et des réseaux professionnels**
 - **Coordination de la communication interne et externe de la cellule**
 - **Pilotage de la cellule Evolutions de la structure.**

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée de 3 ans sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un niveau de formation supérieure et d'une expérience significative dans le domaine du développement territorial et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement selon son niveau de formation et son expérience ;

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Précise** que la déclaration de vacance de poste sera transmise au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ;
- **Charge** Monsieur le Président et le comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.
- **Création d'un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial**
 - **Chargé de projets « Développement économique »**

Monsieur le Vice-président propose la création d'un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial justifiée par les besoins pérennes de la collectivité dans les domaines relevant de la compétence « Développement économique ».

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°,
Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de la création au tableau des emplois de la collectivité d'un emploi de Chargé de projets dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes au sein du Pôle Développement – Projets de la CCHMV :
- o **Participation à la définition du projet global de la collectivité et à sa stratégie de mise en œuvre dans son domaine d'activité**
- o **En lien avec son domaine d'activité et le plan d'actions associé :**
 - Préparation et suivi des outils de gestion de projets
 - Mise en œuvre opérationnelle
 - Gestion administrative et budgétaire
 - Evaluation selon des indicateurs préalablement définis
 - Accompagnement des porteurs de projets
 - Veille stratégie et prospective
 - Animation et développement des partenariats avec les acteurs du territoire
 - Représentation institutionnelle
 - Communication locale et institutionnelle.

A ce titre, dans le respect de ses missions, des compétences statutaires de la collectivité ainsi que des différentes stratégies de développement du territoire validées ou à valider afin de répondre de manière cohérente et efficace aux enjeux identifiés, le Chargé de projets est en charge des missions suivantes :

- o **Maîtrise et appropriation de l'écosystème économique du territoire, identification des besoins des acteurs et mise en œuvre d'actions adaptées**
 - Être un interlocuteur privilégié des entreprises, identifier leurs besoins, connaître leurs projets de développement et comprendre leur modèle économique afin d'adapter au mieux les actions menées aux besoins identifiés
 - Identifier les entreprises phares du territoire, œuvrer à leur ancrage territorial, développer un réseau de prestataires sur le territoire (« fonctionnement en grappe »)
 - Identifier les porteurs de projets, les orienter, leur proposer des solutions d'installation sur le territoire
- o **Animation de la politique économique de la collectivité**
 - Mettre en place des opérations dans un objectif d'information, d'organisation de manifestations et d'événements, de sensibilisation et de communication
A titre d'exemple, organiser le Salon de l'Artisanat Mauriennais (septembre 2019 - environ 200 stands pour 6 000 visiteurs sur 3 jours)
 - Mettre en place et suivre des outils de pilotage opérationnel, de suivi et d'évaluation
 - Identifier et valoriser les ressources locales, impulser une dynamique de développement en filière
- o **Gestion et développement du parcours foncier des entreprises**
 - Gérer et développer les onze Zones d'activité économique (projet d'extension d'une ZAE)
 - Gérer et développer la Pépinière d'entreprises existante
 - Développer l'accueil d'entrepreneurs et d'artisans.

Le Chargé de projets fait partie des ressources internes transversales dont dispose le Pôle Développement – Projets et est susceptible, via sa capacité d'expertise, d'intégrer des équipes projets constituées hors son domaine d'activité.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée de 3 ans

sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra alors justifier d'un niveau de formation supérieure et d'une expérience significative dans le domaine du développement économique et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade des attachés selon son niveau de formation et son expérience ;

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Précise** que la déclaration de vacance de poste sera transmise au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

- **Création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint administratif**
 - **Assistant projets Pôle Développement - Projets**

Monsieur le Vice-président propose la création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint administratif justifiée par les besoins pérennes de la collectivité dans le cadre de l'organisation et du renforcement du Pôle Développement - Projets de la collectivité.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de la création d'un emploi non permanent d'Assistant projets dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes au sein du Pôle Développement – Projets de la CCHMV :
 - **Assistance administrative du Pôle Développement - Projets**
 - Gestion quotidienne des relations avec les prestataires
 - Suivi des factures
 - Conception et tenue de tableaux de bord
 - Secrétariat et assistances aux équipes, y compris techniques
 - Rédaction de courriers, correspondances, documents administratifs, comptes-rendus de réunions
 - Gestion des documents et classement, archivage.
 - **Assistance projets**

Appui aux différents chargés de projets dans la conduite quotidienne du projet.

Intervention sur de multiples tâches opérationnelles au sein d'une équipe pluridisciplinaire.

- Appui à la gestion des budgets et des procédures administratives (marchés publics, subventions...);
 - Mise en place et suivi des différents indicateurs de suivis (livrables, actions, plannings, ...);
 - Organisation de réunions, visites de chantiers, d'inauguration, de petits évènementiels ;
 - Appui logistique ;
 - Elaboration, mise en forme et planification de diffusion des documents de communication.
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
 - **Précise** que la déclaration de vacance de poste sera transmise au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ;

- **Autorise** le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;
- **Précise** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade des adjoints administratifs selon son niveau de formation et son expérience.

Le Président
Christian SIMON

